

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Suppression de l'autorisation de Programme « Pôle formation coutelier »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025041 du 08/04/2025 portant création de l'autorisation de programme

Vu le budget principal de l'exercice 2026 ;

M. Le Président rappelle la création de l'autorisation de programme pour la réalisation de l'opération « Pôle formation coutelier ». Il souligne que les échanges avec les professionnels ne permettent pas de sécuriser un engagement annuel de nature à justifier l'investissement et que le fonctionnement actuel donne satisfaction.

Il propose donc de prononcer l'abandon de cette opération et par voie de conséquence de considérer que les engagements juridiques afférents n'ont plus cours. Il soumet au vote de l'assemblée la suppression de ladite autorisation de programme, dont le montant non consommé s'élève à 1 000 000 €.

Considérant

- La disparition du besoin
- Les engagements pris

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

№ 2026019

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer l'autorisation de programme intitulée « Pôle formation coutelier », créée par délibération n°2025041 du 08/04/2025 pour un montant initial de 1 000 000 €.
- De constater que le montant non engagé et non mandaté de cette autorisation de programme, soit 1 000 000 €, est annulé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de l'autorisation de Programme "Pôle formation coutelier"

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026019

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026019-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026019.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026019-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Quillodrome couvert Huparlac »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025041 du 08/04/2025 portant création de l'autorisation de programme « Quillodrome couvert Huparlac »

Vu le budget principal de l'exercice 2026

Vu la nécessité d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancement du projet

M. le Président rappelle que par délibération n° 2025041 du 08/04/2025 l'assemblée a procédé à la création de l'autorisation de programme « Quillodrome couvert Huparlac » pour un montant de 6 700 000 € de crédits initiaux. L'opération, en février 2026, atteint le stade de réception des offres du concours de maîtrise d'œuvre.

M. le Président indique que les crédits doivent être ventilés pour 2026 pour tenir compte de l'état d'avancement du projet.

Considérant que :

- le montant initial des crédits de paiement s'élevait à 6 700 000 € ;
- le projet nécessite un ajustement pour réaffecter les crédits en 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De modifier les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Quilodrome Couvert Huparlac » comme suit :

QUILLODROME COUVERT	AP initiale voté le 08/04/2025	AP révisé le 24/02/26
Montant AP	6 700 000.00 €	6 700 000.00 €
CP 2025	60 000.00 €	2 074.00 €
CP 2026	120 000.00 €	177 926.00 €
CP 2027	300 000.00 €	300 000.00 €
CP 2028	3 810 000.00 €	3 810 000.00 €
CP 2029	2 410 000.00 €	2 410 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme
"Quillodrome couvert à Huparlac"

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026020

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026020-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026020.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026020-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget Principal 2024 en date du 08/04/2025 ;
Vu la décision modificative n° 1 en date du 08/07/2025 ;
Vu la décision modificative n° 2 en date du 23/09/2025 ;
Vu la décision modificative n° 3 en date du 21/10/2025 ;
Vu la décision modificative n° 4 en date du 01/12/2025 ;
Vu la décision modificative n° 5 en date du 15/12/2025 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	2 700 731.20	5 396 493.00	19 686 818.27
Recettes	2 839 799.89	1 596 689.11	26 714 047.80
Résultat	139 068.69	- 3 799 803.89	7 027 229.53

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits


Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 13/3/2026

Le Président
Jean Valadier



N° 2026021

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique - Budget Principal

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 18/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026021

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026021-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100179_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260318-260224_2026021-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2026021.pdf (70_DE-012-200067171-20260318-260224_2026021-BF-
1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe AEP du Carladez 2024 en date du 08/04/2025 ;
Vu la décision modificative n° 1 en date du 23/09/2025 ;
Vu la décision modificative n° 2 en date du 25/11/2025 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe AEP du Carladez 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	379 977.77	379 977.77	548 346.82
Recettes	554 654.65	40 000.00	423 962.23
Résultat	174 676.88	- 196 708.01	- 124 384.59

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



№ 2 0 2 6 0 2 2

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget AEP

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026022

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026022-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100070_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026022-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026022.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-
260224_2026022-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Coopérative laitière 2024 en date du 08/04/2025 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Coopérative laitière 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Coopérative laitière 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Coopérative laitière 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	34 766.56	0.00	11 313.24
Recettes	0.00	0.00	41 979.72
Résultat	- 34 766.56	0.00	30 666.48

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccaev.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget Coopérative Fromagère

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026023

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026023-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100062_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026023-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026023.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-
260224_2026023-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2024 en date du 08/04/2025 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	20 774.62	0.00	27 035.41
Recettes	26 069.75	0.00	27 430.20
Résultat	5 295.13	0.00	394.79

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits


Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



2026024

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget Gendarmerie

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026024

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026024-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100039_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026024-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026024.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-
260224_2026024-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène en date du 2 08/04/2025 ;

Vu la décision modificative en date du 25/11/2025

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène 2025 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	219 554.60	238 500.00	152 461.85
Recettes	451 295.88	26 702.50	348 748.31
Résultat	231 741.28	- 211 797.50	196 286.46

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 18/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget Maisons de santé

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 18/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026025

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026025-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100161_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260318-260224_2026025-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2026025.pdf (70_DE-012-200067171-20260318-260224_2026025-BF-
1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Natura Bien Etre 2025 en date du 08/04/2025 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Natura Bien Etre 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	82 461.71	1 400.00	501 647.78
Recettes	109 680.82	0.00	480 005.70
Résultat	27 219.11	- 1 400.00	- 21 642.08

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 21/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget Natura

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026026

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026026-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100146_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026026-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026026.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-
260224_2026026-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe SPANC 2024 en date du 08/04/2025 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe SPANC 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	1 292.00	0.00	47 571.62
Recettes	1 014.13	0.00	58 821.56
Résultat	- 277.87	0.00	11 249.94

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le Président
Jean Valadier
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025- Budget SPANC

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026027

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026027-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100096_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026027-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026027.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-
260224_2026027-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;
Vu le vote du Budget annexe ZA du Troncas en date du 08/04/2025 ;
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe ZA du Troncas 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle. Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'**approuver** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29- Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	5 140.00	0.00	23 082.88
Recettes	17 942.88	0.00	403 029.08
Résultat	12 802.88	0.00	379 946.20

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 31/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget ZA

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026028

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026028-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100120_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026028-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2026028.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026028-BF-
1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Valadier.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Compte Financier Unique 2025 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2025 en date du 08/04/2025 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2025.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	302 997.53	246 126.79	640 213.97
Recettes	572 616.96	0.00	993 091.91
Résultat	269 619.43	- 246 126.79	352 877.94

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte financier unique 2025 - Budget Régie des Eaux

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026029

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026029-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_20006717100153_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-200067171-
20260310-260224_2026029-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026029.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-
260224_2026029-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-4 et L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 20 janvier 2026 ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Considérant que la section d'investissement du budget peut légalement être votée en suréquilibre de recettes conformément à l'article L.1612-4 du CGCT ;

Considérant que le suréquilibre constaté résulte notamment de l'excédent reporté ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et sous réserve d'en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance ; (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget Principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et en suréquilibre en recettes en investissement aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	31 401 500.00	20 567 403.10	7 745 077.00	15 375 190.37
002 Résultats de fonctionnement reporté		10 834 096.90		
Reste à réaliser			5 396 493.00	1 596 689.11
R1068				
001 Solde d'exécution reporté				207 190.52
Total de la section	31 401 500.00	31 401 500.00	13 141 570.00	17 179 070.00
TOTAL du BUDGET	44 543 070.00		48 580 570.00	

Soit un **suréquilibre de la section d'investissement de 4 037 500,00 €**, résultant notamment de l'excédent reporté.

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026030

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026- Budget principal

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026030

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026030-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100179-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026030-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2026030.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026030-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 20/01/2026 ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 23 février 2026 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe AEP du Carladez soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

et sous réserve d'en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance ; (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe AEP du Carladez, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	560 549.38	561 670.00	1 390 578.92	861 898.70
002 Résultats d'exploitation reporté	1 120.62			
Reste à réaliser	/	/	236 708.01	40 000.00
001 Solde d'exécution reporté				725 388.23
Total de la section	561 670.00	561 670.00	1 627 286.93	1 627 286.93
TOTAL du BUDGET	2 188 956.93		2 188 956.93	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits


Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



№ 2 0 2 6 0 3 1

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget AEP

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026031

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026031-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100070-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026031-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026031.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026031-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Thérondeils

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 20/01/2026 ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeils de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeils de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeils soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Coopérative laitière de Théronnells, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	125 850.00	42 083.92	121 913.76	115 850.00
002 Résultats de fonctionnement reporté		83 766.08		
Reste à réaliser	/	/	/	/
001 Solde d'exécution reporté				6 063.76
Total de la section	125 850.00	125 850.00	121 913,76	121 913,76
TOTAL du BUDGET	247 763.76		247 763.76	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026


Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget Coopérative fromagère

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026032

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026032-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100062-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026032-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2026032.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026032-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 janvier 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 20/01/2026 ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Caserne de Gendarmerie soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Caserne de Gendarmerie, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	82 310.00	82 310.00	59 001.95	87 194.79
002 Résultats de fonctionnement reporté				
Reste à réaliser	/	/	/	/
R1068				
001 Solde d'exécution reporté			28 192.84	
Total de la section	82 310.00	82 310.00	87 194.79	87 194.79
TOTAL du BUDGET	169 504.79		169 504.79	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget Gendarmerie

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026033

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026033-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100039-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026033-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026033.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026033-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 20/01/2026 ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :
Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	624 022.00	409 677.32	450 811.20	719 426 .50
002 Résultats de fonctionnement reporté		214 344.68		
Reste à réaliser	/	/	238 500.00	26 702.50
001 Solde d'exécution reporté			56 817.80	
Total de la section	624 022.00	624 022.00	746 129.00	746 129.00
TOTAL du BUDGET	1 370 151.00		1 370 151.00	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 09/03/2026

Le Président
 Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget Maisons de santé

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026034

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026034-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100161-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026034-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026034.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026034-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 20/01/2026

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Natura Bien Etre soumis au vote par nature.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et sous réserve d'en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance ; (article L. 1612.28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :
Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Natura Bien Etre, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	497 892.44	510 140.00	431 973.15	110 731.35
002 Résultats d'exploitation reporté	12 247.56			
Reste à réaliser			1 400.00	
001 Solde d'exécution reporté				322 641.80
Total de la section	510 140.00	510 140.00	433 373.15	433 373.15
TOTAL du BUDGET	943 513.15		943 513.15	

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le Président
 Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
 Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget Natura

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026035

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026035-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100146-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026035-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026035.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026035-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe SPANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 20/01/2026 ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et sous réserve d'en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance ; (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe SPANC, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	103 004.00	75 681.86	38 580.00	18 429.44
002 Résultats d'exploitation reporté		27 322.14		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				20 150.56
Total de la section	103 004.00	103 004.00	38 580.00	38 580.00
TOTAL du BUDGET	141 584.00		141 584.00	

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
 Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget SPANC

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026036

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026036-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100096-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026036-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026036.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026036-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
Vu la Commission des Finances du 20/01/2026 ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ZA du Troncas soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe ZA , pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1 441 534.03	1 061 590.53	708 819.53	34 642.35
002 Résultats de fonctionnement reporté		379 943.50		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté			25 822.82	
Total de la section	1 441 534.03	1 441 534.03	734 642.35	734 642.35
TOTAL du BUDGET	2 176 176.38		2 176 176.38	

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget ZA

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026037

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026037-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100120-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026037-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026037.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026037-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Budget Primitif 2026 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 20/02/2026 ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 23/02/26 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2026 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

et sous réserve d'en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance ; (article L. 1612-28 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :
Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1 092 155.00	1 092 155.00	2 374 016.89	2 098 756.49
002 Résultats d'exploitation reporté				
Reste à réaliser			246 126.79	
001 Solde d'exécution reporté				521 387.19
Total de la section	1 092 155.00	1 092 155.00	2 620 143.68	2 620 143.68
TOTAL du BUDGET	3 712 298.68		3 712 298.68	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.cacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.cacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2026 - Budget Régie des eaux

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 10/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026038

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026038-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006717100153-012007-BP-2026-10032026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260310-260224_2026038-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2026038.pdf (70_DE-012-200067171-20260310-260224_2026038-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le vote du budget primitif 2026 ;
Vu la Commission des Finances du 20/01/2026

Monsieur le Président expose que conformément à la prévision inscrite au budget primitif 2026, des subventions d'équilibre du budget principal doivent être versées à certains budgets annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ **d'approuver** les subventions d'équilibre 2026 du budget principal aux budgets annexes, comme suit :

- ❖ Compte 65736211 - « Subventions SPA »
 - Maisons de Santé 250 000.00 €
 - ZA communautaires 300 000.00 €
- ❖ Compte 65736221 « Subventions SPIC »

№ 2026039

- Natura bien être

326 000.00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026039

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026039-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026039.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026039-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune d'Argences-en-Aubrac : rénovation lourde de trois logements à Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « habitat », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors des séances du 5 février 2021, du 8 avril 2025 et du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune d'Argences-en-Aubrac.

M. le Président expose le projet de rénovation lourde de trois logements à Sainte-Geneviève-sur-Argence.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous :

	Rénovation lourde de trois logements à Sainte-Geneviève-sur-Argence (La Poste et ancienne Perception)
Porteur	Commune d'Argences-en-Aubrac
Budget Total	483 947,37 €
Etat - DSIL	94 275,46 €

Etat - Fonds vert	44 200,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	70 500,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	137 485,95 €
Autofinancement	137 485,96 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « habitat » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique, et sa réponse aux objectifs du territoire notamment 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes » et 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 1.3.3 « Renforcer la promotion territoriale, appuyée sur une stratégie de marketing territorial co-construite et partagée/ Préserver le patrimoine bâti. ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer trois fonds de concours « habitat » de montants respectifs de 45 828,65 euros et pour un montant total de 137 485,95 euros à la Commune d'Argences-en-Aubrac pour la rénovation lourde de trois logements à Sainte-Geneviève-sur-Argence (ancienne perception et la Poste).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "habitat" Commune

Objet de l'acte : d'Argences-en-Aubrac : rénovation lourde de trois logements à Ste
Geneviève-sur-Argence

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026040

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026040-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026040.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026040-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Campouriez : travaux de voirie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Campouriez.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Campouriez.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Campouriez
Budget Total	137 813,00 €
Etat - DETR	34 453,25 €

Demande EPCI - fonds de concours	33 094,49 €
Autofinancement	70 265,26 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 33 094,49 euros à la Commune de Campouriez pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

(Handwritten signature of the secretary of the meeting)

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Campouriez : travaux de voirie

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026041

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026041-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026041.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026041-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de Cantoin :
rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « habitat », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors des séances du 5 février 2021, du 8 avril 2025 et du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Cantoin.

M. le Président expose le projet de rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère et donne la parole à Monsieur le Maire de Cantoin.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère
Porteur	Commune de Cantoin
Budget Total	113 099,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	56 549,50 €
Autofinancement	56 549,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « habitat » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « habitat » d'un montant de 56 549,50 euros à la Commune de Cantoin pour la rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "habitat" Commune de
Cantoin : rénovation lourde du logement de l'ancien presbytère.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026042

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026042-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026042.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026042-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cantoin : construction d'un hangar communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Cantoin.

M. le Président expose le projet de construction d'un hangar communal et donne la parole à Monsieur le Maire de Cantoin.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Construction d'un hangar communal
Porteur	Commune de Cantoin
Budget Total	323 880,10 €
Etat - DETR	49 093,75 €

Entreprise RTE - Plan d'accompagnement de projet	6 049,77 €
Demande EPCI - fonds de concours	134 211,65 €
Autofinancement	134 211,65 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 134 211,65 euros à la Commune de Cantoin pour la construction d'un hangar communal.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccaev.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Cantoin : construction d'un hangar communal.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026043

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026043-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026043.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026043-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjols : réfection des vitraux de l'église.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Cassuéjols.

M. le Président expose le projet de réfection des vitraux de l'église et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjols.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection des vitraux de l'église
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	6 140,00 €
Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	921,00 €

Conseil départemental de l'Aveyron	1 228,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	1 995,50 €
Autofinancement	1 995,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 1 995,50 euros à la Commune de Cassuéjols pour la réfection des vitraux de l'église.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Cassuéjols : réfection des vitraux de l'église.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026044

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026044-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026044.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026044-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom-d'Aubrac : travaux de voirie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Condom-d'Aubrac.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie et donne la parole à Madame le Maire de Condom-d'Aubrac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	32 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 000,00 €
Autofinancement	16 000,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 16 000,00 euros à la Commune de Condom-d'Aubrac pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Condom-d'Aubrac : travaux de voirie

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026045

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026045-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026045.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026045-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom-d'Aubrac : extension du garage communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Condom-d'Aubrac.

M. le Président expose le projet d'extension du garage communal et donne la parole à Madame le Maire de Condom-d'Aubrac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Extension du garage communal
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	156 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	77 999,99 €
Autofinancement	78 000,01 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et sa réponse du projet aux objectifs du territoire, en particulier 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs » et 3.1.3 « Soutenir et intensifier la production locale d'énergies renouvelables en vue de renforcer l'autonomie énergétique du territoire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 77 999,99 euros à la Commune de Condom-d'Aubrac pour l'extension du garage communal.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Condom-d'Aubrac : extension du garage communal.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026046

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026046-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026046.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026046-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de Curières :
rénovation lourde de trois logements.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « habitat », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors des séances du 5 février 2021, du 8 avril 2025 et du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Curières.

M. le Président expose le projet de rénovation lourde de trois logements (ancien couvent et ancienne école) puis donne la parole à Monsieur le Maire de Curières.

M. le Président propose de retenir les plans de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation lourde de deux logements (ancien couvent)
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	97 670,55 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	48 835,27 €
Autofinancement	48 835,28 €

Rénovation lourde d'un logement (ancienne école)	
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	44 350,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	22 175,00 €
Autofinancement	22 175,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « habitat » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique, et sa réponse aux objectifs du territoire notamment 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes » et 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 1.3.3 « Renforcer la promotion territoriale, appuyée sur une stratégie de marketing territorial co-construite et partagée/ Préserver le patrimoine bâti. ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer deux fonds de concours « habitat » d'un montant total de 48 837,25 euros à la Commune de Curières pour la rénovation lourde des deux logements de l'ancien couvent.
- D'attribuer un fonds de concours « habitat » d'un montant de 22 175,00 euros pour la rénovation lourde d'un logement au sein de l'ancienne école.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "habitat" Commune de
Curières : rénovation lourde de trois logements.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026047

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026047-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026047.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026047-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Florentin-la-Capelle : climatisation de l'espace multifonctionnel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Florentin-la-Capelle.

M. le Président expose le projet de climatisation de l'espace multifonctionnel et donne la parole à Monsieur le Maire de Florentin-la-Capelle.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Climatisation de l'espace multifonctionnel
Porteur	Commune de Florentin-la-Capelle
Budget Total	30 966,21 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 127,01 €
Autofinancement	19 839,20 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 11 127,01 euros à la Commune de Florentin-la-Capelle pour la climatisation de l'espace multifonctionnel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacy.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Florentin-la-Capelle : climatisation de l'espace multifonctionnel.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026048

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026048-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026048.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-260224_2026048-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Boulloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Boulloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Huparlac : travaux de peinture des toilettes publiques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune d'Huparlac.

M. le Président expose le projet de travaux de peinture des toilettes publiques et donne la parole à Monsieur le Maire d'Huparlac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de peinture des toilettes publiques
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	950,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	475,00 €
Autofinancement	475,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 475,00 euros à la Commune d'Huparlac pour les travaux de peinture des toilettes publiques.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune d'Huparlac : travaux de peinture des toilettes publiques.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026049

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026049-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026049.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026049-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Huparlac : réfection de la route d'Authun.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune d'Huparlac.

M. le Président expose le projet de réfection de la route d'Authun et donne la parole à Monsieur le Maire d'Huparlac.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection de la route d'Authun
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	41 808,00 €
Etat - DETR	16 723,20 €
Demande EPCI - fonds de concours	12 542,40 €

Autofinancement

12 542,40 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 12 542,40 euros à la Commune d'Huparlac pour la réfection de la route d'Authun.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune d'Huparlac : réfection de la route d'Authun.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026050

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026050-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026050.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026050-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Lacroix-Barrez : travaux de voirie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Lacroix-Barrez.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Lacroix-Barrez.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Lacroix-Barrez
Budget Total	12 008,80 €
Demande EPCI - fonds de concours	5 800,00 €
Autofinancement	6 208,80 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 5 800,00 euros à la Commune de Lacroix-Barrez pour des travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de Lacroix-Barrez : travaux de voirie.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026051

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026051-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026051.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026051-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Laguiole : rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat dans le cadre du projet Convidadis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Laguiole.

M. le Président expose le projet de rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat dans le cadre du projet Convidadis et donne la parole à Monsieur le Maire de Laguiole.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat dans le cadre du projet Convidadis
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	1 253 964,69 €

Etat - DETR	501 585,88 €
Etat - Fonds Vert	21 273,30 €
Etat - ADEME	60 000,00 €
Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (ERP)	50 000,00 €
Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (Access Rénov)	50 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	188 094,70 €
Demande EPCI - fonds de concours	132 217,87 €
Autofinancement	250 792,94 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et sa réponse aux objectifs du territoire, en particulier 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse », 1.3.1 « Encourager la mise en réseaux » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 132 217,87 euros à la Commune de Laguiole pour la rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat dans le cadre du projet Convidadis.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.


Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



№ 2 0 2 6 0 5 2

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Laguiole : rénovation et mise aux normes de l'école publique Michel Molhérat dans le cadre du projet Convidadis.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026052

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026052-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026052.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-260224_2026052-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de Montézic : création de trois logements dans l'immeuble situé au 18 rue Principale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « habitat », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors des séances du 5 février 2021, du 8 avril 2025 et du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Montézic.

M. le Président expose le projet de création de trois logements dans l'immeuble situé au 18 rue Principale et donne la parole à Madame le Maire de Montézic.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Création de trois logements dans l'immeuble situé au 18 rue Principale
Porteur	Commune de Montézic
Budget Total	480 183,00 €
Demande EPCI - fonds de concours habitat	210 000,00 €
Autofinancement	270 183,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « habitat » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique, et sa réponse aux objectifs du territoire notamment 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes » et 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 1.3.3 « Renforcer la promotion territoriale, appuyée sur une stratégie de marketing territorial co-construite et partagée/ Préserver le patrimoine bâti. ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer trois fonds de concours « habitat » de montants respectifs de 70 000,00 euros et pour un montant total de 210 000 euros à la Commune de Montézic pour la création de trois logements dans l'immeuble situé au 18 rue Principale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "habitat" Commune de

Objet de l'acte : Montézic : création de trois logements dans l'immeuble situé au 18 rue
Principale.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026053

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026053-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026053.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026053-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

(Annule et remplace la délibération n° 2025241) Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la convention d'entente intercommunale entre les communes du Carladez signée le 05 février 2025, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Brommat en date du 29 juillet 2025 approuvant la mobilisation de 38 000 euros de son enveloppe de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Murols en date du 19 septembre 2025 approuvant la mobilisation de 30 000 euros de son enveloppe de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tausnac en date du 18 juin 2025 approuvant la mobilisation de 20 000 euros de son enveloppe de fonds de concours pour le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, annexée à la présente délibération ;

Vu la demande déposée par la commune de Mur-de-Barrez.

M. le Président expose le projet de réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

Réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier	
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez
Budget Total	1 042 901,66 €
Etat - DETR	246 047,48 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	113 939,62
Conseil départemental de l'Aveyron	120 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	241 911,67 €
Autofinancement	321 002,89 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant le portage du projet par la Commune de Mur-de-Barrez dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisi » ;
- Considérant la réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), en particulier 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse », 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 241 911,67 euros à la Commune de Mur-de-Barrez pour la réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier, projet mené dans le cadre d'une convention d'entente entre les communes du Carladez ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026054

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le Président
Jean Maladier
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

(Annule et remplace la délibération n°2025241) Examen d'une demande

Objet de l'acte : de fonds de concours "projets publics" Commune de Mur-de-Barrez:
réhabilitation de la salle Bertrand Tavernier.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026054

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026054-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026054.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026054-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Amans-des-Côts : rénovation énergétique de la Mairie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président expose le projet de rénovation énergétique de la Mairie et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation énergétique de la Mairie
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	319 389,59 €
Etat - DETR	58 397,44 €
Etat - Fonds Vert	29 198,72 €

Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	50 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	47 408,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	66 442,71 €
CEE	1 500,00 €
Autofinancement	66 442,72 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et sa réponse du projet aux objectifs du territoire, en particulier 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 66 442,71 euros à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour la rénovation énergétique de la Mairie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"
Commune de St Amans-des-Côts : rénovation énergétique de la Mairie.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026055

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026055-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026055.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-
260224_2026055-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Amans-des-Côts : embellissement des murs des cimetières.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président expose le projet d'embellissement des murs des cimetières et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Embellissement des murs des cimetières
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	75 467,60 €
Etat - DETR	30 187,04 €

Demande EPCI - fonds de concours	19 742,94 €
Autofinancement	25 537,62 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 19 742,94 euros à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour l'embellissement des murs des cimetières.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccaev.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de St Amans-des-Côts : embellissement des murs des cimetières.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026056

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026056-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026056.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-260224_2026056-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Amans-des-Côts : construction d'un Club House au stade des Molèdes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président expose le projet de construction d'un Club House au stade des Molèdes et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Construction d'un Club House au stade des Molèdes
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	70 410,00 €
Etat - DETR	31 684,50 €

Conseil départemental de l'Aveyron	17 602,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 041,00 €
Autofinancement	14 082,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et sa réponse du projet aux objectifs du territoire, en particulier 1.2.2 « Accompagner le tissu associatif » et 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 7 041,00 euros à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour la construction d'un Club House au stade des Molèdes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de St Amans-des-Côts : construction d'un Club House au stade des Molèdes.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026057

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026057-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026057.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-260224_2026057-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : installation d'une main courante au stade.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président expose le projet d'installation d'une main courante au stade et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Installation d'une main courante au stade
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	13 761,00 €
Etat - DETR	2 614,59 €

Conseil départemental de l'Aveyron	2 752,20 €
Fonds d'aide au football amateurs	1 513,71 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 440,25 €
Autofinancement	3 440,25 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 3 440,25 euros à la Commune de Soulagès-Bonneval pour l'installation d'une main courante au stade.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 06/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : installation d'une main courante au stade

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 06/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026058

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026058-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026058.pdf (99_DE-012-200067171-20260306-260224_2026058-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président expose le projet de pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	4 058,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 029,00 €
Autofinancement	2 029,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 2 029,00 euros à la Commune de Soulages-Bonneval pour la pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : pose d'une marquise sur la porte du garage chemin des eaux.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026059

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026059-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026059.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026059-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026
Convoquée le 12 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : rénovation intérieure de l'église (peinture et éclairage).

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président expose le projet de rénovation intérieure de l'église (peinture et éclairage) puis donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation intérieure de l'église (peinture et éclairage)
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	50 522,00 €
Etat - DETR	12 630,50 €

Diocèse	12 630,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 825,50 €
Autofinancement	13 135,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 11 825,50 euros à la Commune de Soulages-Bonneval pour la rénovation intérieure de l'église (peinture et éclairage).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Soulages-Bonneval : rénovation intérieure de l'église
(peinture et éclairage).

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026060

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026060-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026060.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026060-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

N'ayant pas pris part au vote : Jean Delmas.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

Entreprise (Commune) : SCI JBLVM (Lacroix-Barrez) liée à la SAS JBLV (Mur-de-Barrez)

Projet : acquisition de l'ensemble immobilier bâti et non bâti - café, bar, hôtel, restaurant, terrain à usage de parking, terrasse et jardin d'agrément, bâtiment et terrain annexes à des fins de stockages

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 1er juin 2017 modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020, du 28 mars 2023 et du 8 juillet 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le Bureau Communautaire du 17 février 2026,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par la SCI JBLVM domiciliée Hameau de Bars, 1 impasse du Signadou 12600 LACROIX-BARREZ et liée la SAS JBLV domiciliée Avenue du Carladez 12600 MUR-DE-BARREZ :

Le projet concerne l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti et non bâti - café, bar, hôtel, restaurant, terrain à usage de parking, terrasse et jardin d'agrément, bâtiment et terrain annexes à des fins de stockages.

Suite à l'achat du fonds de commerce fin 2023, au développement de l'activité, l'acquisition immobilière est engagée début 2026 dans l'objectif de préparer l'avenir de la structure en tant que propriétaire et de faire évoluer l'outil en toute autonomie.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **699 500.00 € HT**
L'assiette éligible des dépenses est de **699 500.00 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de **69 950.00 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1

- D'attribuer une aide totale de **69 950.00 € HT** à l'entreprise SCI JBLVM, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises Entreprise (Commune) :

SCI JBLVM (Lacroix-Barrez) liée à la SAS JBLV (Mur-de-Barrez) Projet :

Objet de l'acte : acquisition de l'ensemble immobilier bâti et non-bâti - café, bar, hôtel, restaurant, terrain à usage de parking, terrasse et jardin d'agrément, bâtiment et terrain annexes à des fins de stockages.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026061

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026061-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026061.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026061-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

Entreprise (Commune) : SARL FOURNIER ET FILS (Taussac)

Projet : développement de l'entreprise : construction d'un entrepôt de stockage

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 1er juin 2017 modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020, du 28 mars 2023 et du 8 juillet 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le Bureau Communautaire du 17 février 2026,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par la SARL FOURNIER ET FILS domiciliée 271 route de Mur-de-Barrez 12600 TAUSSAC :

Dans le cadre du développement de l'entreprise, la maçonnerie SARL FOURNIER ET FILS entreprend la construction d'un bâtiment de stockage. Celui-ci permet de réorganiser les espaces de travail et d'envisager de nouveaux axes de travail pour rester compétitif.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **185 670.55 € HT**.
L'assiette éligible des dépenses est de **185 670.55 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de **18 567.05 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **18 567.05 € HT** à l'entreprise SARL FOURNIER ET FILS, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9 '03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises Entreprise (Commune) :

Objet de l'acte : SARL FOURNIER ET FILS (Taussac) Projet : développement de
l'entreprise : construction d'un entrepôt de stockage.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026062

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026062-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026062.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026062-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

Entreprise (Commune) : EI GREGORY DUBUISSEZ PEINTURE

Projet : *Acquisition d'un bâtiment à usage professionnel et l'installation d'un atelier*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 1er juin 2017 modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020, du 28 mars 2023 et du 8 juillet 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le Bureau Communautaire du 17 février 2026,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise individuelle GREGORY DUBUISSEZ PEINTURE domiciliée 2 impasse du Lucadou 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS :

Le projet concerne l'acquisition d'un bâtiment à usage professionnel et l'installation d'un atelier, situé dans la commune de Campouriez.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, l'objectif est de disposer d'un bâtiment professionnel en propriété et de réaliser des aménagements - atelier, stockage, bureau, sanitaires - visant à proposer de nouvelles prestations et à améliorer le confort de travail.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **98 550.00 € HT**.

L'assiette éligible des dépenses est de **98 550.00 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de **9 855.00 € HT**.

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **9 855.00 € HT** à l'entreprise individuelle GREGORY DUBUISSEZ PEINTURE, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises Entreprise (Commune) :

Objet de l'acte : EI GREGORY DUBUISSEZ PEINTURE Projet : Acquisition d'un bâtiment à usage professionnel et l'installation d'un atelier

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026063

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026063-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026063.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026063-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 Février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025 - 2029 : FEUILLE DE ROUTE 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2025030 en date du 04 mars 2025 portant adoption du Contrat Local de Santé Aubrac Carladez Viadène et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025 - 2029 ;

Vu le Contrat Local de Santé 2025 - 2029 signé en date du 06 mars 2025 ;

M. le Président rappelle qu'un Contrat Local de santé est engagé pour 5 ans, soit 2025 - 2029, sur 5 axes : santé mentale, santé environnementale, prévention et promotion de la santé, accès aux soins, numérique et santé, et qu'une feuille de route est dressée annuellement pour la trajectoire à mener sur les 5 axes.

M. le Président expose la Feuille de Route 2026 :

AXE Santé Mentale

- Poursuivre le déploiement de session de formation « PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE » : module jeunes en 2026,
- Engager le territoire et les partenaires à mener des actions dans le cadre des SISM 2026 en ACV (Semaines d'Information sur la Santé Mentale),
- Impulser des réflexions et des actions en faveur de la santé mentale des actifs en lien avec du public.
CLS contributeur :
 - ❖ Participer au collectif départemental des SISM 2026 (Semaines d'Information sur la Santé Mentale) piloté par le Projet Territorial de Santé Mentale en Aveyron
 - ❖ Accompagner le déploiement d'animations thématiques en lien avec la santé mentale (exemple : médiation culturelle en lien avec le service Lecture Publique...)
 - ❖ Accompagner, au besoin, le déploiement de sessions de formation « PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE » pilotées par les autres services de la CC ACV (session pour les + de 60 ans, session pour les agents de la CC ACV et agents communaux, session pour les employeurs)
 - ❖ Être un relai local dans le déploiement en ACV de la formation PRÉVENTION SUICIDE (module sentinelle pour tout public) portée par MSA Services MPS

AXE Santé Environnementale

- Piloter, en lien avec les contributeurs et les partenaires, l'expérimentation ORDONNANCE VERTE EN AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE
CLS contributeur :
 - ❖ Accompagner le déploiement en ACV du programme « santé environnementale et périnatalité » porté par la Mutualité Française Occitanie (dont 1 module de formation pour les professionnels de santé, en articulation avec le projet Ordonnance Verte en ACV),
 - ❖ Accompagner des initiatives en santé environnementale sur le territoire ACV (exemple : contribution au groupe projet dans le cadre de la charte familles pilotée par la MSA MPN en lien avec les acteurs locaux).

AXE Prévention et Promotion de la Santé

- Poursuivre les actions d'accompagnement à l'usage de Mon Espace Santé en lien avec la conseillère numérique de la CC ACV, également ambassadrice.
CLS contributeur :
 - ❖ Contribuer aux réflexions et aux travaux menés dans le cadre des « mobilités-santé » en lien avec le chargé de mobilité de la CC ACV (transport solidaire, transport d'utilité sociale)

AXE Prévention et Promotion de la santé

- Piloter le déploiement, en lien avec la conseillère numérique de la CC ACV, d'atelier « Accompagnement et conseil numérique » sur les outils de prévention santé des seniors (application Icope...)
CLS contributeur :
 - ❖ Participer aux réflexions multi partenariales et impulser des initiatives au sujet des consommations, des conduites addictives et de la santé sexuelle des jeunes notamment (jeunes, milieux festifs, et parents) en lien avec la référente enfance-jeunesse-familles de la CC ACV.
 - ❖ Participer aux réflexions sur la question de l'alcoolisation fœtal/tabagisme fœtal et impulser/accompagner des initiatives

AXE Numérique et Santé

- Poursuivre le déploiement d'actions sur le thème des écrans suite à la soirée « écrans et santé » en 2025 (exemple : déploiement en lien avec la conseillère numérique de la CC ACV d'ateliers sur le paramétrage du temps d'écran et sur la configuration du contrôle parental...)
CLS contributeur :
 - ❖ Contribuer aux initiatives de sensibilisation des jeunes sur le thème des écrans (exemple : sensibilisation des jeunes avant la possession d'un écran)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la feuille de route 2026 :

- Considérant la feuille de route partagée en comité technique en date du 15 janvier 2026
- Considérant la feuille de route validée en comité de pilotage en date du 17 février 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider la feuille de route
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026

Le Président
Jean Vatadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contrat Local de Santé 2025 - 2029 : Feuille de Route 2026

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026064

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026064-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026064.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026064-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ANNEXE OPÉRATIONNELLE 2026 DE MAITRISE D'OUVRAGE GEMAPI AVEC LE PNR AUBRAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime (modifié) tel qu'issu de la loi Warsmann (Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, article 68) dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant ni expropriation, ni participation financière des propriétaires riverains ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023022 du 09 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul ;

Vu la délibération n° 2023131 du 28 juin 2023 approuvant la mise en œuvre du PPG du Bassin des Affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Monsieur le Président rappelle que le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) fait suite à deux PPG menés sur la période 2015-2022 sur les bassins de l'Argence et de la Selves par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac en tant que maître d'ouvrage délégué de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes a été actée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 juin 2023. Monsieur le Président précise également que, compte tenu de l'expérience du PNR Aubrac sur ces thématiques et afin de garantir une cohérence entre les aménagements prévus et ceux déjà réalisés, une nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du PNR Aubrac avait été adoptée à cette occasion.

Monsieur le Président souligne que la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR Aubrac a rendu possible l'élaboration, en 2023, du PPG BATRIG ainsi que la mise en œuvre des travaux programmés en 2024 et 2025.

Monsieur le Président rappelle que les actions programmées sur 5 ans dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

Monsieur le Président annonce que la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac prendra fin le 30 juin 2026.

Monsieur le Président précise que, lors des comités de transition pour la création du syndicat EPAGE Truyère organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026, il a été convenu que les missions liées au PPG BATRIG seraient assurées par les agents du PNR Aubrac du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, puis reprises en interne par la Communauté de Communes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

Monsieur le Président présente l'annexe opérationnelle et précise les actions prévues au premier semestre 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène :

- Suivi administratif du PPG ;
- Concertation et information des différents acteurs et partenaires de la démarche de transition vers le futur EPAGE ;
- Transfert de l'ensemble des données disponibles du PPG ;
- Accompagnement technique de la Communauté de Communes pour la prise en main des chantiers de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche de travaux ;
- Organisation et animation d'un comité de pilotage pour faire le bilan des actions mise en œuvre dans la cadre du PPG ;
- Assistance technique auprès des usagers de l'eau et riverains de cours d'eau.

Monsieur le Président souligne que l'ensemble des missions présentées ci-dessus représentent 57 jours de travail assurés par les agents du PNR Aubrac, soit un montant total de 16 302 €.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes déposera les demandes de subvention afférentes à cette prestation de service auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (70%) et du Département de l'Aveyron (10%).

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'Annexe opérationnelle 2026 relative à la préparation et à la mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes pour le premier semestre 2026.

Considérant :

- La délibération n° 2023131 du 28 juin 2023 approuvant la mise en œuvre du PPG du Bassin des Affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- La nécessité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur ce bassin hydrographique ;
- La nécessité d'engager des travaux sur ce sous-bassin afin de garantir un bon état des milieux aquatiques ;
- La nécessité d'établir les modalités financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'Annexe opérationnelle 2026 relative à la préparation et à la mise en œuvre du PPG BATRIG sur le territoire de la Communauté de Communes pour le premier semestre 2026 (présentée en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'annexe opérationnelle 2026
de maîtrise d'ouvrage GEMAPI avec le PNR Aubrac

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026065

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026065-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026065.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026065-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION SUR LE BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL (2027-2031)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire et permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et

installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime (modifié) tel qu'issu de la loi Warsmann (Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, article 68) dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant ni expropriation, ni participation financière des propriétaires riverains ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023022 du 09 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul ;

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu le Comité de pilotage du 29 janvier 2026.

Monsieur le Président expose que le depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les communautés de communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Monsieur le Président expose que le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin Bromme-Siniq-Goul fait suite à deux années de diagnostic qui ont permis la réalisation d'un état des lieux des connaissances existantes, la réalisation d'un diagnostic complet des cours d'eau, le recueil des attentes de l'ensemble des acteurs concernés et l'élaboration d'un plan d'action permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Monsieur le Président souligne que face aux enjeux importants des cours d'eau de ce territoire (colmatage du lit, réchauffement des eaux de surface, déclin des populations piscicoles, réduction des surfaces de zones humides, prélèvements eau potable...), il apparaît opportun de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin Bromme-Siniq-Goul.

Monsieur le Président précise que le périmètre de ce PPG comprend les cours d'eau suivants :

- 3 cours d'eau principaux : le Goul, la Bromme et de son affluent principal le Siniq.
- 8 rivières de tailles moyennes :
 - Le ruisseau de Lacapelle-Barrès (affluent de la Bromme) ;
 - La Rasthène et son affluent l'Embène, le ruisseau des Maurs, le ruisseau de Langairoux et le ruisseau du Lac (affluents du Goul en rive droite) ;
 - Le ruisseau de Combellou, le ruisseau d'Embernat et le ruisseau du Batut (affluents du Goul en rive gauche).
- 2 cours d'eau de petite taille, affluents directs de la Truyère : le ruisseau d'Endesques et le ruisseau d'Alcuèjoul.

Le cumul de ces cours d'eau représente un linéaire total de 482 km et le territoire du PPG s'étend sur une superficie de 503 km². Ces cours d'eau sont associés à 16 masses d'eau superficielles de type « cours d'eau » et à 2 masses d'eau superficielles de type « plans d'eau ». Les zones humides, quant à elles, occupent près de 1 433 hectares, soit 2,8 % de la superficie totale du territoire.

Monsieur le Président souligne que les 6 EPCI qui composent l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul sont concernées par ce PPG.

Monsieur le Président annonce que les actions programmées sur 5 ans (2027-2031) dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

Monsieur le Président annonce que la première phase de travaux de 2027 sera la déclinaison des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et sera portée par le syndicat EPAGE Truyère dès sa création.

Monsieur le Président précise qu'une partie des coûts liés au PPG sera prise en charge par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les Départements de l'Aveyron et du Cantal, ainsi que par la Région Occitanie. La part d'autofinancement sera répartie entre les EPCI du bassin versant selon une clé de répartition validée collectivement. Ainsi, les dépenses de fonctionnement, subventions déduites, seront réparties entre les EPCI au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun. Les dépenses d'investissement seront financées, subventions déduites, par chacun des territoires selon une clé de répartition qui sera définie par les membres du comité syndical de l'EPAGE Truyère. Par ailleurs, les exploitants riverains s'engageront, par voie de convention, à assurer l'entretien des aménagements réalisés chez eux.

Monsieur le Président précise que le Comité de Pilotage du Bassin Bromme-Siniq-Goul, réuni le 29 janvier 2026, a validé le programme d'action de ce PPG.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du Bassin Bromme-Siniq-Goul (2027-2031).

Considérant :

- La Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;
- Considérant la nécessité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq ;
- Considérant la nécessité d'engager des travaux sur ce sous-bassin afin de garantir un bon état des milieux aquatiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les actions programmées dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin Bromme-Siniq-Goul (2027-2031) (présenté en annexe) ;
- De demander que soient Déclarés d'Intérêt Général les travaux réalisés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin Bromme-Siniq-Goul (2027-2031) sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 6 0 6 6

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation , examen et mise au vote du Programme Pluriannuel de
Gestion sur le Bassin Bromme-Siniq-Goul (2027-2031)

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026066

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026066-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026066.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026066-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

<p>PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ANNEXE III A LA CONVENTION DE CRÉATION DE L'ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL</p>
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire et permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et

installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023022 du 09 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu le Comité de pilotage du 29 janvier 2026.

Monsieur le Président expose que le depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les communautés de communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Monsieur le Président souligne que dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce sous-bassin hydrographique, la création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul en juillet 2023 a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- La mise en place d'un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...) ;
- La réalisation d'un diagnostic complet des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (327 km de cours d'eau diagnostiqués en 2024 et 2025) ;
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- La hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic ;
- L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
- L'élaboration d'un plan d'action permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Monsieur le Président précise que le Comité de Pilotage du Bassin Bromme-Siniq-Goul, réuni le 29 janvier 2026, a validé la poursuite de l'Entente ainsi que la continuité des missions engagées dans ce cadre, et ce jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

Monsieur le Président annonce que l'annexe III a pour premier objectif de permettre la poursuite des actions prévues dans le cadre du PPG Bromme-Siniq-Goul et de préparer la phase travaux de 2027 et ce jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

Monsieur le Président présente l'annexe III à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul et souligne les points suivants :

- L'Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire, telle que définie à l'article 2, et comprend notamment :
 - La préparation et la rédaction de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur l'ensemble du bassin Bromme-Siniq-Goul ;
 - La rencontre des élus et équipes techniques de chaque EPCI pour définir un budget prévisionnel de travaux pour les prochaines années ;
 - L'identification des secteurs de travaux prioritaires prévus pour l'année 2027 ;
 - Le démarchage et la rencontre des propriétaires et exploitants agricoles situés dans les secteurs retenus pour les travaux 2027 ;

- L'élaboration des avant-projets pour les travaux 2027 ;
- La préparation des conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux 2027 ;
- La préparation et le montage des marchés de travaux ;
- Le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux 2027.
- Dans l'objectif de garantir la continuité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre de l'EPAGE Truyère, l'annexe III a également pour objet de définir et cadrer le rôle du technicien rivière et de ses missions par entité : 60 % sur le territoire de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul, correspondant à 110 jours ;
- La présente annexe à la convention est conclue à compter de sa signature et demeure en vigueur jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. À la date de création du syndicat EPAGE Truyère, le poste de Technicien Rivière sera automatiquement transféré à cet établissement, et la convention intitulée « Portant création d'une Entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme-Siniq-Goul » prendra fin de plein droit.
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;
- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun ;
- Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants restant à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES - FONCTIONNEMENT			Répartition du temps de travail par département (en jours)		Répartition départementale du coût total (en €)		Coût total (en €)
	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	
Justin MOULENE - Technicien rivière PPG BSG	181,82 €	40 000,00 €	62	48	11 272,73 €	8 727,27 €	20 000,00 €
Frais de structure et gestion administrative	70,00 €	-	62	48	4 340,00 €	3 360,00 €	7 700,00 €
TOTAL DES DÉPENSES					15 612,73 €	12 087,27 €	27 700,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES - SUBVENTIONS

	Montant éligible (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel
Agence de l'eau Adour-Garonne	27 700,00 €	70%	19 390,00 €	70,00%
Département de l'Aveyron	12 087,27 €	10%	1 208,73 €	4,36%
Département du Cantal	12 400,00 €	10%	1 240,00 €	4,48%
SOUS-TOTAL			21 838,73 €	78,84%

RECETTES PRÉVISIONNELLES - REPARTITION DU RESTE A CHARGE ENTRE EPCI

	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montants (en €)	Taux d'intervention réel
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	3 443,82 €	39,22%	1 350,67 €	4,88%
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45%	1 083,08 €	3,91%
Aurillac Agglomération		18,02%	620,58 €	2,24%
Saint-Flour Communauté		11,31%	389,50 €	1,41%
Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	2 417,45 €	77,73%	1 879,09 €	6,78%
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère		22,27%	538,37 €	1,94%
SOUS-TOTAL	5 861,27 €		5 861,27 €	21,16%

TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	27 700,00 €
---	--------------------

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'Annexe III à la convention de création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul.

Considérant :

- La convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;
- La nécessité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq ;
- La nécessité d'établir les modalités financières pour la poursuite de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'Annexe III à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul (présentée en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;

N° 2026067

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'Annexe III à la convention de création de l'entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026067

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026067-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026067.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026067-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU FUTUR SYNDICAT EPAGE TRUYERE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire et permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et

installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023022 du 09 février 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul ;

Vu la délibération n° 2023131 du 28 juin 2023 approuvant la mise en œuvre du PPG du Bassin des Affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n° 2024257 du 17 décembre 2024 approuvant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE et le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE du futur syndicat de la Truyère ;

Vu les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu la délibération 2025135 du 8 juillet 2025 approuvant le projet de périmètre portant délimitation du futur Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), tels que définis dans l'Arrêté ainsi que le projet de statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Vu le Comité de pilotage du 29 janvier 2026.

Monsieur le Président expose que le depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Dans l'attente de la création du syndicat EPAGE Truyère, les communautés de communes restent compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Monsieur le Président expose que, dans l'objectif de garantir la continuité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre du syndicat EPAGE Truyère, l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul a permis de mettre en place une gestion cohérente des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq.

Monsieur le Président souligne que le Comité de Pilotage du Bassin Bromme-Siniq-Goul, réuni le 29 janvier 2026, a validé la poursuite de l'Entente ainsi que la continuité des missions engagées dans ce cadre, et ce jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. Monsieur le Président précise qu'une annexe à la création de l'Entente fixe les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Par ailleurs, la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac a rendu possible l'élaboration, en 2023, du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG), ainsi que la mise en œuvre des travaux programmés en 2024 et 2025.

Monsieur le Président annonce que la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac prendra fin le 30 juin 2026.

Monsieur le Président précise que, lors des comités de transition vers l'EPAGE organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026, il a été convenu que les missions liées au PPG BATRIG seraient

assurées par les agents du PNR Aubrac du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, puis reprises en interne par la communauté de communes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. Il indique que la communauté de communes déposera les demandes de subvention afférentes à cette prestation de service. Monsieur le Président rappelle également qu'une annexe opérationnelle, fixant les modalités de réalisation de ces missions, a été validée conjointement par la communauté de communes et le PNR Aubrac.

Monsieur le Président souligne que les deux comités de transition vers l'EPAGE ont également permis de définir les modalités financières relatives aux frais de fonctionnement des postes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère. Il précise que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assurera le portage des postes suivants jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère :

- 1 ETP - Direction, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 0,5 ETP - Agent administratif, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 1 ETP - Technicien rivière, du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026
- 1 ETP - Technicien rivière, du 5 mars 2026 au 31 décembre 2026 (portage par l'entente BSG jusqu'au 1^{er} juillet 2026)

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel pour ces postes et pour les prestations de service du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

	Nombre de jours dédiés à l'opération	Coût total (en €)	Frais de structure (70€ / jour)	Coût total (en €)
1 ETP - Direction <i>Du 01/07/26 au 31/12/26</i>	110	35 000,00 €	7 700,00 €	42 700,00 €
0,5 ETP - Agent administratif <i>Du 01/07/26 au 31/12/26</i>	55	9 000,00 €	3 850,00 €	12 850,00 €
1 ETP - Technicien rivière <i>Du 01/07/26 au 31/12/26</i>	110	20 000,00 €	7 700,00 €	27 700,00 €
1 ETP - Technicien rivière <i>Du 05/03/26 au 31/12/26</i>	183	33 272,73 €	12 810,00 €	46 082,73 €
Prestations de service - PNR Aubrac <i>Du 01/01/26 au 30/06/26</i>	57	12 312,00 €	3 990,00 €	16 302,00 €
TOTAL			36 050,00 €	145 634,73 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES - SUBVENTIONS

	Montant éligible (en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel (en %)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	145 634,73 €	70%	101 944,31 €	70%

Département de l'Aveyron	56 812,00 €	10%	5 681,20 €	3,90%
Département du Cantal	12 400,00 €	10%	1 240,00 €	0,85%
TOTAL			108 865,51 €	74,75%

RECETTES PRÉVISIONNELLES - RESTE A CHARGE DES EPCI

	Montant (en €)	Taux d'intervention (en %)
EPCI du syndicat EPAGE Truyère	36 769,22 €	25,25%
TOTAL	36 769,22 €	25,25%

TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES	145 634,73 €
---	---------------------

M. le Président précise que conformément à l'Annexe III de la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur les demandes de soutien financier à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux Départements de l'Aveyron et du Cantal.

Considérant :

- La nécessité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de la Truyère ;
- Les Comités de transition vers l'EPAGE organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026 ;
- La nécessité d'établir les modalités financières pour le portage des postes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote des demandes de subvention
pour les dépenses de fonctionnement du futur syndicat Epage Truyère

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026068

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026068-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026068.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026068-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA RÉACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin, Sainte-Geneviève depuis le 1^{er} janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2019-149 du 02 octobre 2019 relative à la tarification des prestation et travaux de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n° 2024230 du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de nouvelles prestations tarifées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;

Vu la décision favorable du Conseil d'Exploitation du 16 février 2026.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a la charge de la compétence eau potable sur le territoire et que cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, DSP et Régie directe.

Monsieur le Président précise qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs de distribution de l'eau potable ainsi que des travaux et prestations sur le territoire de la Régie (hors prestation du délégataire).

Monsieur le Président souligne que lors de la structuration de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, les tarifs des prestations et de travaux ont été étudiés et approuvés en 2019 par le Conseil Communautaire. Ces tarifs s'appliquent sur tout le territoire de la Régie des Eaux sur lequel s'opère la gestion en Régie Directe.

Monsieur le Président annonce qu'il convient à présent de procéder à la réactualisation des tarifs des prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Cette mise à jour s'inscrit dans un contexte d'augmentation générale des coûts, notamment liée à l'inflation, à la hausse des prix des matériaux, de l'énergie et des frais de fonctionnement.

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur les tarifs des prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, présentés ci-dessous :

DESCRIPTION

	UNITÉ	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Travaux de branchement au réseau	Sur devis via la consultation d'un prestataire	- €		- €
Frais de fermeture de branchement suite à résiliation d'abonnement ou infraction au règlement	Forfait	150,00 €		- €
Frais d'ouverture d'un branchement Mise en service Création abonnement	Forfait	100,00 €		- €
Redevance pour frais de fermeture et réouverture provisoire	Forfait	40,00 €		- €
<u>Fourniture de réducteur de pression</u>	<u>Unité</u>	<u>106 € → 110 €</u>		- €
FOURNITURE ET POSE D'UN COFFRET COMPTEUR (y compris les pièces de raccordement)				
<u>Coffret pour compteur 15-20 mm</u>	<u>Unité</u>	<u>290 € → 300 €</u>		- €
Coffret pour compteur 25-30 mm	Unité	360,00 €		- €
<u>Coffret pour compteur 40-50 mm</u>	<u>Unité</u>	<u>850 € → 700 €</u>		- €
<u>Coffret pour compteur 60-80 mm</u>	<u>Unité</u>	<u>700 € → 850 €</u>		- €
Coffret pour compteur 100 mm et plus	Unité	1 400,00 €		- €
FOURNITURE ET POSE DE COMPTEUR (y compris les pièces de raccordement)				
Compteur 15-20 mm	Unité	100,00 €		- €

Compteur 25-30 mm	Unité	150,00 €	- €
Compteur 40-50 mm	Unité	300,00 €	- €
Compteur 60-80 mm	Unité	700,00 €	- €
Compteur 100 mm et plus	Unité	1 200,00 €	- €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré	Unité	Prix unitaire en fonction de la taille du compteur :	- €

DESIGNATION DES OUVRAGES

	UNITÉ	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Ouverture de tranchée en terrain ordinaire y compris la pose d'une canalisation diamètre 25 mm, le remblaiement et la remise en état des lieux de 0 à 5 m	Forfait	500,00 €		- €
Prise en charge sur canalisation principale et fourniture des pièces	Forfait	300,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 25 mm	ml	2,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 32 mm	ml	3,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 40 mm	ml	4,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 50 mm	ml	5,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, pose canalisation diamètre 63 mm	ml	12,00 €		- €
Au-delà de 5 mètres, ouverture tranchée terrain naturel	ml	10,00 €		- €
Plus-value pour ouverture tranchée en terrain rocheux	ml	30,00 €		- €
Plus-value pour ouverture tranchée sous chaussée	ml	25,00 €		- €
Remblaiement en gravier	ml	30,00 €		- €
Location de pelle	heure	50,00 €		
Réfection chaussée : voirie départementale, voirie communale	Sur devis via la consultation d'un prestataire	€		
Taux horaire	heure	45 € → 50 €		- €

Considérant :

- L'augmentation générale des coûts, notamment liée à l'inflation, à la hausse des prix des matériaux, de l'énergie et des frais de fonctionnement ;
- Les besoins dans les années à venir en matière de renouvellement patrimonial, de protection de la ressource en eau et de sécurisation face au changement climatiques ;
- La nécessité de proposer de tarifs cohérents avec les coûts réels du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la réactualisation des tarifs des prestations réalisées par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole telle que présentée ci-dessus (hors prestation du délégataire) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la réactualisation des tarifs de prestations réalisées par la régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026069

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026069-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026069.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026069-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DU MONTAGE ET DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LE TRANSPORT D'EAU SUR LE CARLADEZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu l'Arrêté n°12-2019-12-03-001 du 03 décembre 2019 de Déclaration d'Utilité Publique relative à la prise d'eau de Pont-la-Vieille sur le Siniq ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la décision favorable du Conseil d'Exploitation du 16 février 2026.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène assure la production et la distribution d'eau potable pour six communes du Carladez (Théronnels, Brommat, Mur-de-Barrez, Taussac, Lacroix-Barrez et Murols), soit 2 586 abonnés et dessert également la commune de Saint-Hippolyte.

Monsieur le Président précise que la desserte en eau potable est assurée à partir de la prise d'eau sur un plan d'eau artificiel dans la rivière Le Siniq. Les prélèvements ainsi que le traitement et la distribution de l'eau doivent respecter les normes et les débits fixés dans l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 03 décembre 2019.

Monsieur le Président souligne que, depuis l'été 2022, le ruisseau du Siniq atteint lors des périodes de sécheresse un niveau particulièrement bas, inférieur aux seuils fixés par les services de l'État.

Monsieur le Président indique que, depuis 2022, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur. Une nouvelle sonde permet désormais une remontée instantanée du débit du Siniq et l'asservissement automatique de l'usine qui s'arrête dès que les seuils de débit définis sont atteints. Le dispositif d'autosurveillance a été contrôlé par le bureau d'études CEREG. Il précise également que l'installation d'une échelle limnimétrique assure une lecture directe du débit. Enfin, le schéma directeur d'alimentation en eau potable a permis d'identifier un scénario d'alimentation en eau brute de l'usine, dont la poursuite des études a été validée par le conseil communautaire du 21 octobre 2025. Compte tenu des enjeux et des contraintes techniques, réglementaires, environnementales, ce scénario ne pourra pas se concrétiser à court ou moyen terme.

Un plan de gestion de crise a été défini en accord avec les services de l'Etat pour établir les protocoles à respecter en fonction des seuils hydrauliques figurant dans l'arrêté de DUP. Ainsi, à partir du seuil de 90 l/s, le transport d'eau par camion-citerne doit être envisagé afin de limiter les prélèvements sur la ressource naturelle du Siniq.

Monsieur le Président indique que, compte tenu de la vulnérabilité persistante de la ressource en eau brute, il apparaît indispensable de prévoir des mesures complémentaires d'urgence afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable, notamment en période de sécheresse.

Afin d'anticiper les prochaines périodes estivales et de garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le Carladez, Monsieur le Président propose d'engager une consultation en vue de confier à une entreprise de transport des opérations de citernage en cas de besoin.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur le montage et le lancement d'un marché pour le transport d'eau sur le Carladez.

Considérant :

- Les obligations réglementaires de l'EPCI en matière de gestion du service public de l'eau potable ;
- La nécessité d'assurer la continuité du service public « Eau Potable » sur le territoire du Carladez ;
- Les dispositions du code de la commande publique imposant le recours à une procédure formalisée pour la passation d'un marché visant à confier cette prestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le montage et le lancement d'un marché pour le transport d'eau sur le Carladez ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2026070

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote du montage et du lancement d'un
marché pour le transport d'eau sur le Carladez

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026070

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026070-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026070.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026070-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° 2024253 du 17 décembre 2024 et n° 2025159 du 23 septembre 2025 ;

Vu la procédure de passation d'un marché de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, lancée le 21 octobre 2025.

M. le Président rappelle que le diagnostic sommaire du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a permis de prioriser trois bâtiments à vocation sportive et de loisirs : l'espace bien-être Natura comprenant une piscine couverte, le gymnase de Mur-de-Barrez et le gymnase de Saint-Amans-des-Côts. Ces équipements nécessitent des travaux importants d'isolation, d'amélioration des systèmes d'éclairage et de traitement de l'air. De surcroît, l'espace bien-être Natura est alimenté en chaleur par une chaufferie bois qu'il convient d'optimiser. En outre, il apparaît qu'un troisième gymnase, à Brommat, ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et utilisant la même chaufferie bois, revêt également un enjeu. L'objectif visé est d'atteindre dès 2030, à minima, les exigences prévues par le Dispositif Eco-Energie Tertiaire à l'horizon 2040, soit une réduction de 50% des consommations d'énergie finale par rapport à l'année de référence, et d'aller au-delà si les conditions le permettent.

M. le Président expose qu'un premier marché de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre de ce projet a été lancé le 9 juillet 2025. Cette consultation a été classée sans suite par délibération, les données techniques nécessaires aux candidats n'ayant pas pu être mises à disposition durant la procédure.

Une seconde consultation a été engagée dès réception des audits énergétiques, elle a été mise en ligne le 21 octobre 2025.

M. le Président informe que huit entreprises ont déposé une offre. La Commission d'Appel d'Offre réunie le 10 février 2026, a décidé d'attribuer le marché au groupement ayant pour mandataire l'entreprise TIMEOV domiciliée à Moirans (38 430) et d'accepter la sous-traitance avec la SAS Aquaflu, domiciliée à Suresnes (92 150) comprise dans le contrat.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 10 février 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De signer le contrat dans le cadre du marché public intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » avec le groupement dont le mandataire est l'entreprise TIMEOV, domiciliée à Moirans (38430) pour un montant global de 189 450 € HT soit 227 340 € TTC et d'accepter la sous-traitance avec la SAS Aquaflu, domiciliée à Suresnes (92150).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique,
juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de
performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de
Communes Aubrac Carladez Viadène

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026071

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026071-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026071.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026071-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Lancement de l'opération de réaménagement du bâtiment communautaire de Saint Amans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu les inscriptions budgétaires 2026

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, notamment l'article 5 relatif aux compétences supplémentaires, en particulier :

- La compétence 1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »
- la compétence 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- la compétence 4 « Actions Sociales d'intérêt communautaire » ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment communautaire de Saint Amans. Il a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2016 avec la création de la crèche et des bureaux communautaires. Par ailleurs, la communauté de communes

loue à la commune de St Amans des Côtes un logement pour mettre à disposition des professionnels de santé.

M. le Président expose que les constats réalisés ont fait apparaître plusieurs enjeux majeurs :

- la réfection indispensable de la charpente/toiture afin d'assurer la pérennité du bâtiment et l'étanchéité de la structure et la sécurité vis-à-vis des chutes d'ardoises, notamment dans la cour de la micro-crèche,
- l'aménagement de logements dans les combles, pour optimiser les surfaces disponibles,
- la désimperméabilisation de la cour conformément aux orientations en matière de gestion durable des eaux pluviales,
- la construction d'un abri de stockage dans la cour
- la mise aux normes des garde-corps de la cour de la micro-crèche
- la requalification des aménagements paysagers pour améliorer l'intégration et la fonctionnalité du site.
- La reprise du parking
- La maîtrise des températures dans le bâtiment

M. le Président explique qu'une étude de faisabilité a été confiée à Aveyron Ingénierie, laquelle a été remise le 12 février. Cette étude confirme la possibilité de réaliser les aménagements suivants :

- reprise complète de la toiture et adaptation de la charpente pour la création d'ouvertures plus grandes
- l'aménagement de deux appartements (type T1) dans les combles : un pour les jeunes et un pour les professionnels de santé ;
- la sécurisation, protection de la façade contre les surchauffes estivales, désimperméabilisation, reprise des réseaux d'eaux pluviales et renaturation de la cour de la crèche ;
- la création d'un local destiné au stationnement des vélos cargos ;

M. le Président informe que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 497 800 € HT. Pour engager cette opération d'ensemble, le recours à une maîtrise d'œuvre est indispensable. Celle-ci sera chargée de conduire les études, de définir le projet, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux. Les premiers crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, permettant de lancer la procédure.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection complète de la toiture, y compris des éléments de charpente du bâtiment pour les ouvertures de toit, incluant l'amélioration de la performance thermique, la ventilation des combles, la reprise de l'étanchéité et des évacuations pluviales ;

Considérant l'opportunité d'aménager des logements sous les combles, avec pour objectifs :

- la création d'appartements adaptés aux besoins du territoire,
- le traitement des aspects structurels, thermiques, acoustiques et incendie,
- la mise en conformité des réseaux, de la ventilation et des accès,
- l'optimisation de l'éclairage naturel et du confort d'été ;

Considérant la volonté communautaire d'engager un programme de désimperméabilisation et de requalification de la cour, comprenant :

- la création d'un cheminement piéton sécurisé,
- la mise en œuvre de solutions de gestion à la source des eaux pluviales,
- la reprise des pentes, drains et évacuations,
- la reprise des garde-corps de la cour conformément aux exigences règlementaires.

Considérant la nécessité d'un projet paysager cohérent, respectueux de la biodiversité et garantissant l'ombrage, fonctionnalité et intégration du site ;

Considérant les contraintes d'un chantier en site occupé (micro-crèche, accueil du public et services administratifs), nécessitant un phasage rigoureux et des mesures renforcées de sécurité ;

M. le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'engagement de l'opération de réhabilitation du bâtiment administratif de la Viadène et sur le lancement des procédures nécessaires notamment celles relatives à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'engagement de l'Opération « réaménagement du bâtiment communautaire de Saint Amans » et d'autoriser le lancement des procédures nécessaires, notamment le choix du maître d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Lancement de l'opération de réaménagement du bâtiment
communautaire de Saint-Amans.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026072

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026072-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026072.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026072-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PROJET MAISON DU THERON ETUDE DE PROGRAMMATION - « MAISON DE LA JEUNESSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, notamment l'article 5 relatif aux compétences supplémentaires, en particulier :

- la compétence 3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- la compétence 4 « Actions Sociales d'intérêt communautaire »,
- la compétence 8 « Portage et animation du Projet Educatif de Territoire » ;

Vu le relevé de surfaces, confié à CL Architecture et le BET INSE ;

Vu le relevé topographique confié à SCP ALLO en date du 08/06/2017 ;

Vu l'audit énergétique confié à AD3E et daté du 29/03/2018 ;

Vu les fiches descriptives opération, complétées par les Pôles Service aux habitants et Petite enfance et recueillant les attentes des usagers

Vu le diagnostic de faisabilité complet réalisé sur le bâtiment de la Maison du Théron par CL Architecture et INSE mettant en évidence :

- un bon état structurel général permettant une réhabilitation pertinente et économiquement justifiée ;
- la nécessité d'une mise en conformité indispensable en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), de sécurité incendie, d'isolation thermique et de renouvellement des installations techniques, afin de répondre aux exigences réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP) ;

Monsieur Le Président expose la nécessité de recourir à une étude de programmation travaux afin de déterminer précisément les scénarios d'aménagement, en concertation avec les occupants du bâtiment. Il présente le projet de reconversion de la maison du Théron en « Maison de la Jeunesse » regroupant :

- une micro-crèche (ERP type R - petite enfance),
- un accueil de loisirs sans hébergement - ALSH (ERP type R),
- un espace adolescents (accueil libre/activités encadrées).

L'ambition est de mutualiser au maximum les surfaces et les moyens, tout en garantissant la sécurité, l'accessibilité (PMR), la qualité d'usage et la conformité réglementaire de chaque entité.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le lancement de l'étude de programmation préalable à la réhabilitation du bâtiment de la Maison du Théron et à autoriser le lancement des procédures nécessaires, notamment au préalable l'étude de programmation préalable.

- Considérant l'aménagement prochain des bureaux de l'association Trait d'Union au sein du Pôle Multi-Services (PMS) de Mur-de-Barrez,

- Considérant que la réhabilitation permettra d'améliorer significativement les conditions d'accueil de la micro-crèche, du centre de loisirs et des services administratifs, en restructurant et en optimisant les espaces pour répondre aux besoins des usagers et du territoire ;

- Considérant que cette opération contribue à la valorisation du patrimoine bâti existant, à la sobriété foncière, ainsi qu'à la revitalisation du centre-bourg, en maintenant des services essentiels au cœur de Mur-de-Barrez ;

- Considérant enfin que l'intervention permettra également de sécuriser des ouvrages extérieurs, notamment le mur de soutènement présentant un début de déstabilisation, et de traiter la cuve à fioul enterrée, dont la neutralisation est impérative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'engager la réhabilitation du bâtiment de la Maison du Théron et d'autoriser le lancement des procédures nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la mission de programmation de réhabilitation,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026073

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Vatadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet Maison du Théron Etude de Programmation "Maison de la Jeunesse"

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026073

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026073-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026073.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026073-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

PROJET D'ETUDE DE REHABILITATION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DANS LA ZA DE SOULAGES-BONNEVAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène approuvés le 24 septembre 2024, et notamment l'article 4, qui confie à la CCACV la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales,

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le cahier des charges établi par le service technique communautaire définissant l'ensemble des missions du maître d'œuvre (diagnostic, études préliminaires, AVP, PRO, DCE, assistance à la passation des marchés, suivi de chantier, opérations de réception).

M. le Président expose la nécessité d'engager rapidement une procédure de consultation afin de permettre le démarrage des études de réhabilitation de la voirie et des réseaux dans la Zone Artisanale de Soulages-Bonneval. Celle-ci présente aujourd'hui plusieurs dysfonctionnements :

- dégradations de voirie,

- problèmes d'écoulement et de drainage,
- mises en conformité à assurer sur certains réseaux et déversements

Une opération globale de réhabilitation de la voirie et des réseaux est devenue indispensable pour garantir la sécurité, préserver la qualité d'accueil des entreprises, assurer la conformité environnementale du site et maintenir l'attractivité économique de la zone.

Pour engager cette opération dans son ensemble, il est indispensable de lancer en priorité une maîtrise d'œuvre couvrant toutes les phases : diagnostic, études, préparation du dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés, direction et suivi des travaux jusqu'à la réception.

M. le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer :

- Considérant que la réhabilitation intégrale de la voirie et des réseaux est nécessaire pour assurer la pérennité et la fonctionnalité de la Zone Artisanale de Soulages-Bonneval ;

- Considérant que le recours à une maîtrise d'œuvre est indispensable pour garantir la qualité technique du projet, le respect des normes, la prise en compte des problématiques de drainage, d'écoulements et d'impact environnemental, ainsi que la bonne conduite du chantier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le lancement de l'opération globale de réhabilitation de la voirie et des réseaux de la Zone Artisanale de Soulages-Bonneval ;
- D'approuver le lancement de la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé des études, de l'assistance à la passation des marchés et du suivi des travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux de la Zone Artisanale de Soulages-Bonneval
- De lancer une consultation qui sera menée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccaev.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet d'étude de réhabilitation de la voirie et des réseaux dans la ZA de
Soulages-Bonneval.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026074

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026074-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026074.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026074-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Actualisation du plan de financement de la fraction à maîtrise d'ouvrage communautaire du projet Convidadis à Laguiole et demandes de subventions.

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, en particulier l'article 179 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
Vu la circulaire préfectorale en date du 23 décembre 2025 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2025 ;
Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac Carladez Viadène signé le 20 décembre 2021, l'avenant n° 1 en date du 28 mars 2024 et son avenant n° 2 en date du 17 juin 2025 ;
Vu le contrat de projet Aveyron Territoires (CPAT) signé avec le Conseil départemental de l'Aveyron le 8 février 2023, notamment le chapitre « Construire le parcours de vie des habitants » et l'action « Réhabilitation des espaces ALSH, salle des jeunes » ;
Vu la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole le 4 décembre 2023, et son plan d'actions, notamment l'orientation n° 2 « Poursuivre la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse » ;
Vu la délibération n° 2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 ;
Vu la délibération n° 2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences ;
Vu la délibération n° 2022153 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2022 approuvant le co-portage du projet Convidadis avec la Commune de Laguiole ;
Vu la convention de groupement de commande avec la Commune de Laguiole en date du 24 janvier 2023 et son avenant n° 1 en date du 22 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025246 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande ;
Vu la délibération n°2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes et les arrêtés préfectoraux n°12-2025-12-12-00001 du 21 décembre 2025 et n°12-12-16-00001 du 16 décembre 2025.

M. le Président expose que la Communauté de Communes porte, en partenariat avec la Commune de Laguiole, le projet Convidadis consistant en des travaux de réhabilitation de l'école publique de Laguiole, du centre de loisirs ALSH, de création d'un tiers-lieu et de logements pour travailleurs dans le cadre de locations de courtes durées.

M. le Président rappelle que chaque maître d'ouvrage intervient dans ses domaines de compétences, selon la répartition globale suivante : 65 % du coût total de l'opération relève de la Commune de Laguiole et 35 % de la Communauté de Communes.

M. le Président expose qu'une demande subvention a été déposée auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de concrétiser ce projet. Il convient de l'actualiser avec la nouvelle estimation financière transmise par l'architecte qui établit les coûts de travaux hors taxes ci-dessous :

- Rénovation du centre de loisirs ALSH : 568 750,00 €.

- Aménagement des logements pour travailleurs : 398 833,64 €.

En outre, il convient de solliciter le soutien financier d'autres partenaires (le Conseil départemental de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole) selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT - Projet Convidadis à Laguiole				
Fraction sous maîtrise d'ouvrage communautaire : rénovation du centre de loisirs ALSH et création de logements				
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Poste de dépense :	Montant HT :	Subventions	Situation	
Travaux	964 495,00 €	Etat	Demande	358 246,00 €
Centre de loisirs ALSH	568 750,00 €	DETR ou DSIL - logements	Demande	249 246,00 €
Logements	398 833,64 €	DETR ou DSIL - centre de loisirs	Demande	109 000,00 €
Honoraires	54 314,66 €	CAF	Attribuée	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	54 314,66 €	CAF de l'Aveyron - centre de loisirs	Attribuée	150 000,00 €
		MSA	Demande	109 000,00 €
		Grandir en milieu rural - centre de loisirs	Demande	109 000,00 €
		Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	85 312,50 €
		Dispositif Enfance - centre de loisirs	Demande	85 312,50 €
		Autofinancement		316 251,16 €
TOTAL :	1 018 809,66 €	TOTAL :		1 018 809,66 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac Carladez Viadène, axe 1 « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.2 « Accompagner le tissu associatif », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse », 1.3.1 « Encourager la mise en réseaux », 2.1.3 « Soutenir le tissu d'entreprises locales et favoriser de nouvelles organisations de travail / accompagner les recrutements » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

► D'approuver le plan de financement de la fraction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du projet Convidadis à Laguiole.

N° 2026075

- De solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron, au titre du fonds de soutien aux territoires (dispositif Enfance), d'un montant de 85 312,50 euros.
- De solliciter le soutien de la Mutualité Sociale Agricole, au titre du dispositif « Grandir en milieu rural », d'un montant de 109 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Actualisation du plan de financement de la fraction à maîtrise d'ouvrage

Objet de l'acte : communautaire du projet Convidadis à Laguiole et demandes de subventions

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026075

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026075-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026075.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026075-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Actualisation du plan de financement de la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac Carladez Viadène signé le 20 décembre 2021, l'avenant n° 1 en date du 28 mars 2024 et son avenant n° 2 en date du 17 juin 2025 ;
Vu le contrat de projet Aveyron Territoires (CPAT) signé avec le Conseil départemental de l'Aveyron le 8 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017E171 en date du 1^{er} décembre 2017 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la valorisation d'un bâtiment à vocation touristique et culturelle à Argences-en-Aubrac - 1^{ère} tranche.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024E264 en date du 7 août 2024 du Préfet du département de l'Aveyron attribuant une dotation d'équipement des territoires ruraux à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, pour la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et espace de découverte touristique.

Vu l'arrêté préfectoral portant attribution de subvention 2025 au titre du concours particulier de dotation générale de décentralisation (DGD) en date du 22 août 2025 ;

Vu la délibération n° 2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes et les arrêtés préfectoraux n°12-2025-12-12-00001 du 21 décembre 2025 et n°12-12-16-00001 du 16 décembre 2025.

M. le Président expose que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.

M. le Président indique qu'après l'attribution du marché de travaux et dans le cadre de la demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de l'Aveyron, il convient d'actualiser le plan de financement.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant total	Nature		Montant
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	285 690,55 €	Subventions		1 006 157,71 €
Lot 2 : Charpente bois	124 705,70 €	Attribuée	DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	147 398,74 €	Attribuée	DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 026,50 €	Attribuée	DGD - bâtiment (médiathèque)	124 126,72 €
Lot 5 : Serrurerie	44 149,63 €	Sollicitée	DGD mobilier (médiathèque)	21 439,99 €
Lot 6 : Enduit	47 417,50 €	Sollicitée	Conseil départemental Aveyron (médiathèque)	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	70 551,00 €	Sollicitée	Conseil départemental Aveyron (bureau d'information touristique)	90 000,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	57 622,60 €	Sollicitée	Région Occitanie (médiathèque)	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €	Demande	PAP RTE (bureau d'information touristique)	98 112,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	86 100,00 €	Demande	Fonds Vert - recyclage foncier	55 679,00 €
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	93 209,92 €	Autofinancement		597 996,29 €
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	179 957,77 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	34 820,50 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	49 036,59 €			
Lot 13 : Ascenseur	24 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	19 800,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	170 077,00 €			
Bureau de contrôle technique	10 870,00 €			
Coordination sécurité et protection de la santé	5 120,00 €			
TOTAL :	1 604 154,00 €	TOTAL :		1 604 154,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique ainsi que son insertion dans le schéma intercommunal de lecture publique et dans la stratégie d'attractivité touristique.

- Considérant l'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie ».
- Considérant sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
 - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
 - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
 - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
 - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
 - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Actualisation du plan de financement de la réhabilitation de la Maison

Objet de l'acte : Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale et bureau d'information touristique.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026076

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026076-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026076.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026076-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Prescription quadriennale des retenues de garantie pour deux entreprises au marché public de création multi-accueil et micro-crèche de la Viadène

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2191-32 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

M. le Président expose que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5 % du montant total du marché, destinée à remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou aux désordres survenus durant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception. Ce délai peut être prolongé lorsque des réserves n'ont pas pu être levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la création d'un multi-accueil et d'une micro-crèche en Viadène, deux retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées pour :

- Entreprise S.E.P. domiciliée à Espalion (12500) d'un montant de 1 805.52 €
- Entreprise EURL Marcillac Laurent, domiciliée à Campouriez (12460) d'un montant de 2 991.88 €

Les retenues de garantie ainsi prélevées sont désormais atteintes par la prescription quadriennale prévue par la loi du 31 décembre 1968.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'autorisation du reversement de ces retenues de garantie au budget principal de la Communauté de communes par l'émission de titres de recette au 75888 pour les montants correspondants.

Considérant qu'après vérification sollicitée auprès du Service de gestion comptable (SGC) d'Espalion, celui-ci indique ne conserver aucune autre retenue de garantie pour la même opération susceptible d'être atteinte par la prescription quadriennale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le reversement des retenues de garantie au budget principal de la Communauté de communes comme suit :
 - Entreprise S.E.P. domiciliée à Espalion (12500) d'un montant de 1 805.52 €
 - Entreprise EURL Marcillac Laurent, domiciliée à Campouriez (12460) d'un montant de 2 991.88 €
- D'émettre les titres de recette correspondants au compte 75888.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Prescription quadriennale des retenues de garantie pour deux

Objet de l'acte : entreprises au maché public de création multi-accueil et micro-crèche de la Viadène.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026077

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026077-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026077.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026077-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

**Création d'un poste permanent - technicien à temps complet 35h hebdomadaires -
Référént Technique Électricité et Coordination Interservices**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

M. le Président informe que dans le cadre du nouvel organigramme consolidé et au regard des compétences nouvellement intégrées (station de ski, Maison de l'Aubrac, centre de ressources) il apparaît nécessaire de renforcer les services techniques en y intégrant une expertise spécifique dans le domaine électrique notamment. Ce poste pourra également permettre d'améliorer l'interface entre ces services et les autres services de la collectivité.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi de Référent Technique Électricité et Coordination Interservices, au grade de technicien territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2026 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : technicien territorial ;

Grade : technicien :

- *ancien effectif dans le grade de technicien* : 3

- *nouvel effectif dans le grade de technicien* : 4

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste permanent de Référent Technique Électricité et Coordination Interservices, au grade de technicien territorial, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent de Référent Technique Électricité et Coordination Interservices, au grade de technicien territorial, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 mars 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création d'un poste permanent - technicien à temps complet 35h

Objet de l'acte : hebdomadaires - Référent Technique Electricité et Coordination
Interservices.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026078

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026078-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026078.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026078-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Suppression d'un poste permanent - agent social territorial à temps non complet 28h hebdomadaires - agent de micro-crèche

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 22 janvier 2026.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président expose que dans la considération du décret n° 2025-304 du 01^{er} avril 2025 imposant le nouveau cadre réglementaire pour les micro-crèches à compter du 01 septembre 2026, il est nécessaire de revoir les postes d'agents sociaux.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 janvier 2026.

M. le Président propose :

- la suppression d'un emploi d'agent social, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 mars 2026 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : agent social territorial ;

Grade : agent social :

- ancien effectif dans le grade d'agent social : 19 (1 à 10 heures, 1 à 28 heures, 17 à 35 heures hebdomadaires).

- nouvel effectif dans le grade d'agent social : 18 (1 à 10 heures, 17 à 35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent social, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : xx - Abstention : xx

- De supprimer un emploi permanent d'agent social, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 03 mars 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/03/2026

Le Président
Jean Vatadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression d'un poste permanent - agent social territorial à temps non complet 28h hebdomadaires - agent de micro-crèche.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026079

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026079-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026079.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-260224_2026079-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Adjoint administratif à temps complet 35h hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

M. le Président rappelle que l'agrément *France Services* impose la présence de deux agents administratifs affectés au site du Carladez, chacun pour 24 heures hebdomadaires. À ce jour, un seul agent, employé à temps non complet pour 20 heures par semaine, assure cette mission

Afin de se conformer aux exigences de l'agrément, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif. Ce poste serait un emploi à temps complet, comprenant 24 heures dédiées à la mission France Services et 11 heures consacrées à l'appui administratif des services techniques.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent d'accueil France Service et appui administratif aux services techniques, au grade d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2026 :

Filière : administratif ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif dans le grade d'adjoint administratif : 5 (1 à 17h30, 1 à 24h et 3 à 35h hebdomadaires)

- nouvel effectif dans le grade d'adjoint administratif : 6 (1 à 17h30, 1 à 24h et 4 à 35h hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'agent d'accueil France Service et appui administratif aux services techniques, au grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'agent d'accueil France Service et appui administratif aux services techniques au grade d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures

№ 2 0 2 6 0 8 0

hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 avril 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent - Adjoint administratif à temps complet
35h hebdomadaires.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026080

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026080-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026080.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026080-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoit Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs et mandataire suppléant - Régies Médiathèques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 22 janvier 2026.

M. le Président rappelle que chaque médiathèque dispose d'une régie de recettes. À ce jour, aucune indemnité de manquement de fonds n'est versée aux régisseurs ni à leurs mandataires suppléants. Dans

un souci d'équité avec les autres régies de la collectivité, pour lesquelles cette indemnité est déjà mise en place, il convient désormais de prévoir son instauration selon le barème de référence fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté actuellement en vigueur est celui du **28 mai 1993**, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être attribuée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Cette mise en place d'indemnité est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 janvier 2026.

M. le Président précise que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>OU</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recette taxe de séjour. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

M. le Président propose :

- **d'instituer** une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire ou de mandataire suppléant, de recettes dans le cadre des régies des médiathèques. Le montant annuel de l'indemnité sera conforme aux montants prévus par l'arrêté en vigueur du 28 mai 1993 suivant le montant total de la régie médiathèque encaissée annuellement.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- considérant les régies de recette des médiathèques et la perception par le régisseur et le mandataire suppléant d'une indemnité de manquement de fonds
- Considérant l'arrêté en vigueur du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus aux régisseurs et mandataire suppléant des régies des médiathèques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/03/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 26/02/2026
Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs
et mandataire suppléant - Régies Médiathèques

.....
Date de décision : 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026081

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026081-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026081.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026081-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 24 février 2026

Convoquée le 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2026 à la salle de réunion du Pôle Multi-Services de Mandilhac à Mur-de-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Benoît Barrié, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Daniel Batut, Benoît Revel pouvoir à Vincent Alazard, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Étaient représentés par leur suppléant : Pauline Cestrières représentée par Benoît Barrié, Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance.

Retrait de la délibération n° 2025259 du 15 décembre 2025 - conditions d'avancement de grade non réunies

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12 mars 2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2025259 du 15 décembre 2025.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Président précise que la délibération n°2025259 du 15 décembre 2025 relative à la création et à la suppression d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade doit être retirée. En effet, les conditions nécessaires à l'avancement au grade d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe ne sont, à ce jour, pas totalement réunies. Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

M. le Président propose :

- de retirer la délibération n°2025259 du 15 décembre 2025 ;
À la suite de ce retrait, le tableau des emplois est, à compter du 1^{er} janvier 2026, établi comme suit :

Filière : sportive ;

Cadre d'emploi : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) ;

Grade : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2025259 du 15 décembre 2025.
- Considérant le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De retirer la délibération n°2025259 du 15 décembre 2025 ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée consécutif au retrait de la délibération n°2025259 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 3/03/2026



Le Président
Jean Valadier
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 26/02/2026

Délibérations mises à disposition le 09/03/2026 sur le site <https://www.ccaev.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Retrait de la délibération n°2025259 du 15 décembre 2025 - conditions
d'avancement de grade non réunies.

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026082

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026082-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026082.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026082-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ VIADENE	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 1 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 027 228,53
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 399 480,74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 426 710,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	207 190,52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-3 799 803,89
Besoin de financement F. = D. + E.	3 592 613,37
AFFECTATION = C. = G. + H.	14 426 710,27
1) Affectation en réserves R1088 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 592 613,37
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	10 834 096,90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. le Laguide, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Principal

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026083

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026083-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026083.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026083-DE-1-1_1.pdf)

№ 2026084

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget AEP CARLADEZ	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 30 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-124 394,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	123 263,97
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 120,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	725 388,23
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-196 708,01
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1058 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-1 120,62

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-80 du CGCT
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le Laguide le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget AEP Carladez

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026084

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026084-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026084.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026084-DE-1-1_1.pdf)

No 2026085

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget COOP LAITIERE	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice 32
 Nombre de membres présents 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 30 Contre : 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 666,48
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 099,60
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	83 766,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	6 063,78
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	83 766,08
1) Affectation en réserves R1065 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	83 766,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour le part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. le
Laguiolle, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Coopérative
Laitière

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026085

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026085-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026085.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026085-DE-1-1_1.pdf)

№ 2026086

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget CASERNE DE GENDARMERIE	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
 Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	394,79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	394,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-28 192,84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	28 192,84
AFFECTATION = C. = G. + H.	394,79
1) Affectation en réserves R1066 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	394,79
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. le Lagarde, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2025 - Budget Caserne de Gendarmerie

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026086

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026086-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026086.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026086-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget MAISONS DE SANTE CCACV	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 286,46
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	286 673,52
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	482 959,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-58 617,80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-211 797,50
Besoin de financement F. = D. + E.	268 615,30
AFFECTATION = C. = G. + H.	482 959,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	268 615,30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	214 344,68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le **PRESIDENT**, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le
 Lagivole, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2025 - Budgets Maisons de Santé CCACV

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026087

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026087-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026087 - MSP.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026087-DE-1-1_1.pdf)

№ 2026088

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget NATURA BIEN ETRE	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 642,08
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	9 394,52
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-12 247,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	322 641,80
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-1 400,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1065 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-12 247,56

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprises des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-80 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le
Lagnole, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2025 - Budget NATURA BIEN-ETRE

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026088

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026088-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026088.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026088-DE-1-1_1.pdf)

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget SPANC	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres exprimés	30
VOTES :	
Pou. : <input checked="" type="checkbox"/> Contre : <input type="checkbox"/> Abstentions <input type="checkbox"/>	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 249,94
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	18 072,20
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27 322,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	20 150,58
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	27 322,14
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	27 322,14
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le

Laquide, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2025 - Budget SPANC

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026089

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026089-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026089.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026089-DE-1-1_1.pdf)

№ 2026090

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget ZONES ARTISANALES	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour 32 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	379 946,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2,70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	379 943,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 822,82
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 822,82
AFFECTATION = C. = G. + H.	379 943,50
1) Affectation en réserves R1088 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	379 943,50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A, le
Laguiole le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2025 - Budget Zones Artisanales

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026090

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026090-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026090.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026090-DE-1-1_1.pdf)

№ 2026091

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	352 877,94
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	570 623,55
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	923 501,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	521 387,19
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-246 126,79
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	923 501,49
1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u>	0,00
2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>	923 501,49
3) <u>Report en exploitation R 002</u> <u>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</u>	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le
 Laguiolle, le 24/02/2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat 2025 - Budget Régie des Eaux Argence Carladez
Laguiole

.....
Date de décision: 24/02/2026

Date de réception de l'accusé 09/03/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260224_2026091

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260224-260224_2026091-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026091.pdf (99_DE-012-200067171-20260309-
260224_2026091-DE-1-1_1.pdf)